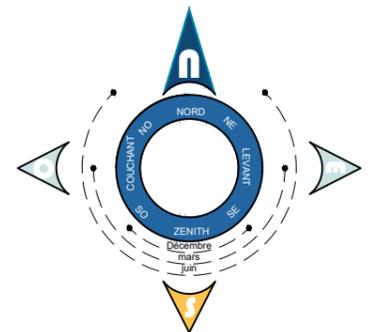
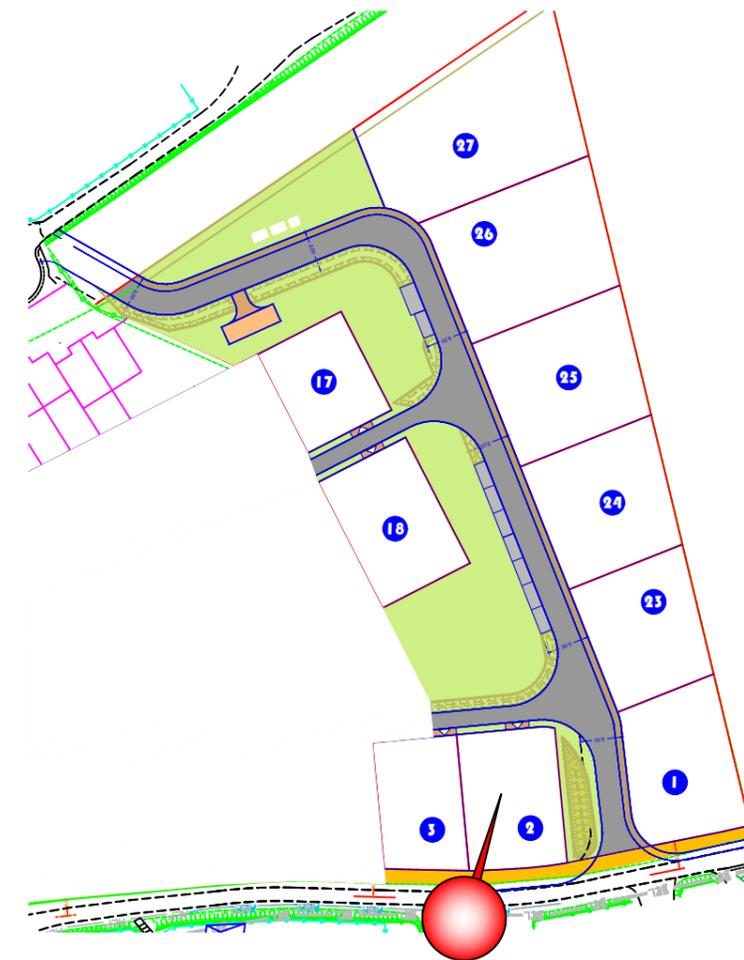


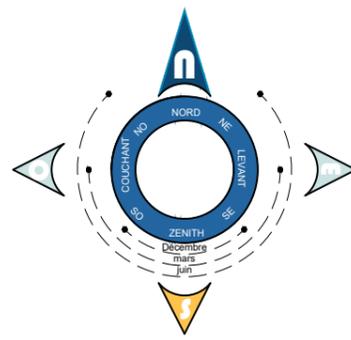
LOT n°2

PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENT



Ref:0011Scot22

Le 24 novembre 2024



PROVISOIRE

LOT n°2

LEGENDE

Equipements publics

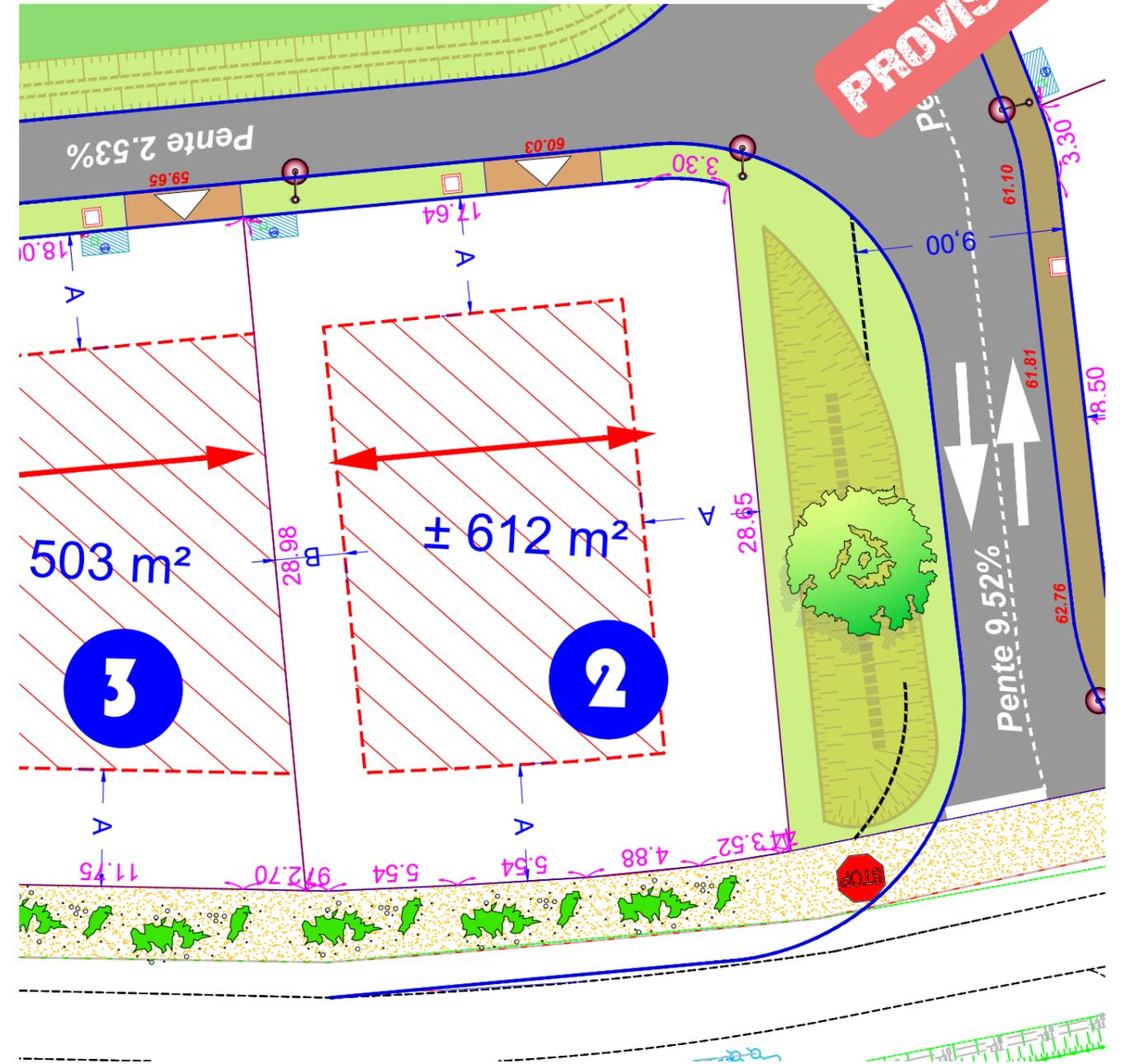
- | | | | |
|--|--------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | Voie en enrobé | | Engazonnement |
| | Stationnements en enrobé | | NOUE |
| | Trottoir en Sable calcaire stabilisé | | Haie |
| | Stationnement en enrobé | | Arbre tige |
| | Accès en enrobé | | Partie concernée par l'alignement |

URBANISME

- Accès aux lots interdits
-
- Limite de zone devant contenir les façades avant des constructions principales. La construction principale d'un lot devra s'inscrire dans la surface prévue à cet effet, telle que définie sur le plan. (les limites séparatives seront à H=2L sans pouvoir être inférieures à 3). La construction principale devra se trouver à H=2L de la limite séparative du fond de parcelle ou de la ligne EDF (3m minimum)
-
- Sens du faitage obligatoire
-
- A Implantation de la construction par rapport aux voies et emprise publique
-
- B Implantation de la construction principale par rapport aux limites séparatives et ligne Haute tension. (à l'exception du prospect avec la ligne EDF) La construction principale devra se trouver à H=2L de la limite séparative Cette distance peut être ramenée à 1 m pour les bâtiments annexes dont la superficie n'excède pas 16 m² et dont H<3m

RESEAUX

-
- Zone de pose des coffrets de branchement (BT, AEP et FT) (1 mètre de largeur maximum) (L'emplacement pourra être modifié en cas d'opérations groupées)
-
- Regard de branchement eaux usées Ø400
-
- POTEAU D'INCENDIE
-
- CANDELABRE
-
- 0.00- Ce document fixant définitivement les limites de propriété sera fourni après bornage effectif. Les cotes périmétriques et les surfaces des lots seront définitives uniquement après bornage.
-
- 63.26 Côte bord de chaussée
-
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle à la charge des acquéreurs



Les superficies sont données à titre provisoire (esquisse établie sur la base du fond de plan cadastral)

LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document. Le Bureau d'étude et l'aménageur se dégage de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes. Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

Le 24 novembre 2024